

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 décembre 2007

CP 07/12-16

TARN ET GARONNE HABITAT DEMANDES DE GARANTIES D'EMPRUNTS Communes de Caussade et de Montauban

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen trois demandes de garanties d'emprunts présentées par M. le Président de Tarn et Garonne Habitat destinés à la démolition-reconstruction et à l'acquisition-amélioration de logements.

I – Rue Pablo Picasso à Caussade

Cette opération concerne l'acquisition et l'amélioration de 11 logements, rue Pablo Picasso à Caussade.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de 987 769 € fait apparaître le détail suivant :

* Prêt PLUS foncier	932 578 €
* Prêt PLUS travaux	30 991 €
* Subvention Etat	24 200 €
Total	987 769 €

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un volume d'emprunts de 963 569 €.

Les conditions actuelles de ces prêts à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Prêt PLUS foncier	
Montant	932 578 €
Montant garanti	466 289 €
Taux d'intérêt actuariel	3,80 %
Durée	50 ans
Echéances	annuelles
Taux annuel de progressivité	0,00 %

- Prêt PLUS travaux	
Montant	30 991 €
Montant garanti	15 495,50 €
Taux d'intérêt actuariel	3,80 %
Durée	40 ans
Echéances	annuelles
Taux annuel de progressivité	0,00 %

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 481 784,50 €, soit 50 % d'un montant global de 963 569 € sous réserve que la commune de Caussade se porte garante par délibération à hauteur de 50% de la totalité de l'emprunt souscrit.

Par ailleurs, en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 2006, le Département exercera auprès de la société un droit de réservation portant sur un logement, dans le cadre du dispositif en vigueur.

II – Chemin de Lanis à Montauban

Cette opération concerne la démolition et la reconstruction de 29 logements situés chemin de Lanis, ZAC 2 à Montauban. Elle est réalisée dans le cadre de l'ANRU.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de 3 039 074 € fait apparaître le détail suivant :

* Prêt CD	2 224 234 €
* Prêt C.I.L.	320 000 €
* Subvention Etat	462 500 €
* Autres financements	32 340 €
Total	3 039 074 €

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un emprunt de 2 224 234 €.

Les conditions actuelles de ce prêt à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Prêt Construction Démolition	
Montant	2 224 234 €
Montant garanti	889 693,60 €
Taux d'intérêt actuariel	3,45%
Durée	40 ans
Echéances	annuelles

- Prêt Construction Démolition	
Montant	2 224 234 €
Taux annuel de progressivité	0,00 %
Préfinancement	0 à 24 mois

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 889 693,60 €, soit 40 % d'un montant global de 2 224 234 € sous réserve que la communauté d'agglomération de Montauban trois rivières se porte garante par délibération à hauteur de 60 % de la totalité de l'emprunt souscrit.

Par ailleurs, en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 2006, le Département exercera auprès de la société un droit de réservation portant sur deux logements, dans le cadre du dispositif en vigueur.

III – Chemin de la poudrette à Montauban

Cette opération concerne la démolition et la reconstruction de 24 logements situés chemin de la poudrette à Montauban. Elle est réalisée dans le cadre de l'ANRU.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de 2 545 986 € fait apparaître le détail suivant :

* Prêt PRU	1 902 784 €
* Prêt C.I.L.	280 000 €
* Subvention Etat ANRU	337 752 €
* Autres financements	25 450 €
Total	2 545 986 €

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un emprunt de 1 902 784 €.

Les conditions actuelles de ce prêt à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Prêt Construction Démolition	
Montant	1 902 784 €
Montant garanti	761 113,60 €
Taux d'intérêt actuariel	3,45
Durée	40 ans
Echéances	annuelles
Taux annuel de progressivité	0,00 %
Préfinancement	0 à 24 mois

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 761 113,60 €, soit 40 % d'un montant global de 1 902 784 € sous réserve que la communauté d'agglomération de Montauban trois rivières se porte garante par délibération à hauteur de 60 % de la totalité de l'emprunt souscrit.

Par ailleurs, en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 2006, le Département exercera auprès de la société un droit de réservation portant sur deux logements, dans le cadre du dispositif en vigueur.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer les conventions et les contrats de prêts correspondants.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 17 décembre 2007

CP 07/12-16

**TARN ET GARONNE HABITAT
DEMANDES DE GARANTIES D'EMPRUNTS
Communes de Caussade et de Montauban**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à Tarn-et-Garonne Habitat :

Acquisition-amélioration de 11 logements, rue Pablo Picasso à Caussade.

- la garantie du département à hauteur de 50 % soit 481 784,50 € pour un montant global de deux prêts de 963 569 €, l'un de type « PLUS foncier » d'un montant de 932 578 € sur une durée de 50 ans au taux de 3,80 %, l'autre de type « PLUS travaux » d'un montant de 30 991 € sur une durée de 40 ans au taux de 3,80 % contractés auprès de la caisse des dépôts et consignations,
- précise que la commune de Caussade accorde sa garantie à hauteur des 50 % restants,
- précise qu'en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 2006, le Département exercera auprès de la société un droit de réservation portant sur un logement, dans le cadre du dispositif en vigueur ;

Démolition et reconstruction de 29 logements situés chemin de Lanis, ZAC 2 à Montauban. Opération réalisée dans le cadre de l'ANRU

- la garantie du département à hauteur de 40 % soit 889 693,60 € sur une durée de 40 ans pour un prêt de type « Construction/démolition » d'un montant de 2 224 234 € au taux de 3,45 % contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations,
- précise que la Communauté d'agglomération de Montauban Trois Rivières accorde sa garantie à hauteur des 60 % restants,
- précise qu'en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 2006, le Département exercera auprès de la société un droit de réservation portant sur deux logements, dans le cadre du dispositif en vigueur ;

Démolition et reconstruction de 24 logements situés chemin de la poudrette à Montauban. Opération réalisée dans le cadre de l'ANRU

- la garantie du département à hauteur de 40 % soit 761 113,60 € sur une durée de 40 ans pour un prêt de type « Construction/démolition » d'un montant de 1 902 784 € au taux de 3,45 % contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations,
 - précise que la Communauté d'agglomération de Montauban Trois Rivières accorde sa garantie à hauteur des 60 % restants,
 - précise qu'en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 2006, le Département exercera auprès de la société un droit de réservation portant sur deux logements, dans le cadre du dispositif en vigueur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, les conventions et contrats de prêts correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Hors de la présence de Monsieur José Gonzalez, Vice-Président du Conseil Général, Président de Tarn-et-Garonne Habitat.

Le Président,